Publié sur le site nternet de la Commune le 13 novembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS

Toutes les délibérations délibérations ont été approuvées.

N° DE DELIBERATION	OBJET	APPROBATION / REJET
DEL2026_108	Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Approbation Unanimité
DEL2026_109	Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches	Approbation Unanimité
DEL2026_110	Demande de subvention — Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches	Approbation Unanimité
DEL2026_111	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du centre de gestion de la Drôme « Collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL »	Approbation Unanimité
DEL2026_112	Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes	Approbation Unanimité
DEL2026_113	Rapport annuel 2025 – Irrigation - SID	Approbation Unanimité

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_108-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_108 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.
Séance du 06 octobre 2026
Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Objet : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Rapporteur : Madame GUILLEMINOT Karine

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le rapporteur rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu important de la politique locale de l'habitat et de l'accès au logement.

L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et la fixation du taux visent ainsi à inciter les propriétaires de logements durablement vacants à remettre ces logements sur le marché, notamment par la location ou, le cas échéant, par leur occupation à titre de résidence principale.

Au regard des enjeux locaux en matière d'habitat et de la nécessité de favoriser la mobilisation du parc de logements existants,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_108-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 % ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_109-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_109 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.
Séance du 06 octobre 2026
Nomenclature : 7 5 - Subventions
L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.
Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention — DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 334 257.28 € HT, soit 1 601 108.74 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_109-DE

		Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
DETR ou DSIL 2027		**50 000.00 €**	**3.75 %**
Conseil départemental (*) :		266 851.46 €	20.00 %
Région Auvergne Rhône Alpes		250 000.00 €	18.73 %
Autres financements publics *(à préciser)*	**FNADT, DRAC ... (*)**		
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**566 851.46 €**	**42.48 %**

		Montant	Taux (%)
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	727 405.82 €	54.52 %
	Emprunt		
Financement privé	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	40 000.00 €	3.00 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		**767 405.82 €**	**57.52 %**

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES : ① + ②	**1 334 257.28 €**	**100,00 %**

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre de la DETR, dans le cadre des actions en faveur des équipements sportifs, culturels, d'intérêt commun (aménagement, extension, restructuration)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la Préfecture de la Drôme, une subvention, au titre de la DETR 2027, à hauteur de 50 000.00 € pour le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_109-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSÈBE (Drôme)

Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_109-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_110-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_110 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.
Séance du 06 octobre 2026
Nomenclature : 7.5 - Subventions
L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.
Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention — Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Travaux de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Ce projet porte sur la rénovation du terrain d'honneur du stade de football, comprenant la mise en place d'un revêtement de type gazon synthétique ainsi que la création d'un Pumptrack.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 1 334 257.28 € HT, soit 1 601 108.74 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_110-DE

		Montant de la subvention sollicitée ou attribuée	Taux (%) par rapport au montant total des ressources de l'opération
DETR ou DSIL 2027		**50 000.00 €**	**3.75 %**
Conseil départemental (*) :		266 851.46 €	20.00 %
Région Auvergne Rhône Alpes		250 000.00 €	18.73 %
Autres financements publics *(à préciser)*	**FNADT, DRAC ... (*)**		
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS		**566 851.46 €**	**42.48 %**

		Montant	Taux (%)
Apport de la collectivité (autofinancement)	Fonds propres	727 405.82 €	54.52 %
	Emprunt		
Financement privé	**Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**	40 000.00 €	3.00 %
AUTOFINANCEMENT ET DES AUTRES RESSOURCES : SOUS TOTAL ②		**767 405.82 €**	**57.52 %**

TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES : ① + ②	**1 334 257.28 €**	**100,00 %**

Cette opération peut être subventionnée par le Fonds d'Aide au Football Amateur via la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football l'attribution d'une subvention au montant le plus élevé possible, afin de contribuer au financement du projet de rénovation et de construction d'équipements à l'espace sportif et de loisirs des Guinches.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_110-DE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSÈBE (Drôme)

Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_110-DE

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_111 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.
Séance du 06 octobre 2026
Nomenclature : 4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la FPT
L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.
Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du centre de gestion de la Drôme « *Collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL* »
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivants les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la proposition suivante :

Assureur : ***CNP***
Courtier : ***RELYENS SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).
Garantie de taux : 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69%	☑
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06%	☐
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48%	☐

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

***Cocher votre choix en fonction des garanties et franchises retenues selon la proposition d'assurance (cf. Acte d'engagement)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
*Tous les risques, avec une **franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.30%*	☑
*Tous les risques, avec une **franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.20%*	☐

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSEBE (Drôme)

Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

Convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires

Entre les soussignés :

- La commune de XXX, représentée par son Maire, M.XXXX, dûment habilité par la délibération n°XXX en date du XXX à signer la présente convention.

Ci-après dénommé(e) « Le bénéficiaire » ;

ET

- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, représenté par sa Présidente, Madame Eliane GUILLON, dûment habilité par la délibération n°XXXX en date du XXX à signer la présente convention.

Ci-après dénommé « le CDG26 » ;

VU le Code de la commande publique ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30, L.452-40 ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;
VU l'article 27, du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG26 a souscrit un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département de la Drôme, qui les garantit des risques financiers statutaires en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement qui adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG26, lui confie par ailleurs un certain nombre de missions de gestion et de conseil dans le cadre de l'application et du suivi de ce contrat.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le bénéficiaire.

La convention couvre les domaines suivants :

- Passation, exécution et suivi du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

  - ✓ Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances ;
  - ✓ Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence ;
  - ✓ Analyse et sélection du prestataire présentant l'offre la plus avantageuse ;
  - ✓ Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques ;
  - ✓ Passation des avenants du contrat pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public nécessaire à sa bonne exécution.
  - ✓ Procédure de renouvellement à l'échéance ou en cas de résiliation.

- Mission de conseil et d'aide au pilotage de l'absentéisme,

  - ✓ Vérification des statistiques ;
  - ✓ Suivi de l'évolution de la sinistralité ;
  - ✓ Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité ;
  - ✓ Intervention d'un conseiller du CDG26 afin de diagnostiquer et mettre en place des actions de prévention de l'absentéisme ;
  - ✓ Informations et échanges avec les adhérents ;
  - ✓ Suivi administratif des adhésions et souscriptions ;
  - ✓ Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat ;
  - ✓ Médiation avec l'assureur en cas de difficultés ;
  - ✓ Organisation de journées de formation et d'information ;

ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le CDG26 définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Si nécessaire, il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans l'accès aux outils de gestion de la sinistralité du bénéficiaire. Il peut faire appel à des prestataires externes spécialisés dans le domaine de l'assurance.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

L'adhésion du bénéficiaire au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG26 est concomitant à l'acceptation des conditions fixées dans la présente convention par délibération de l'assemblée et signature préalable au démarrage des prestations d'assurance.

Le bénéficiaire est redevable de la prime d'assurance prévue au contrat, directement auprès du titulaire du marché. Pour ce faire, le bénéficiaire réalise chaque année une déclaration des bases de l'assurance servant au calcul de la cotisation.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

Le bénéficiaire s'engage à donner une suite favorable et dans les meilleurs délais aux demandes de rendez-vous de suivi du CDG26. Il communique toutes les pièces et documents demandés par le conseiller du CDG26 qui s'inscrivent dans une approche globale de la maîtrise de l'absentéisme (procédure, délibérations, tableaux de bord, suivi des emplois et des effectifs, DUERP, plans de prévention...). Un comité de pilotage spécifique pourra être imposé. Le bénéficiaire désignera ses représentants ayant la capacité à mettre en œuvre et à décider des actions correctives ou préventives à conduire.

ARTICLE 4 - FRAIS DE GESTION ET DE CONSEIL

En contrepartie de la réalisation des missions prévues plus haut, le bénéficiaire s'engage à verser une contribution financière au CDG26. Celle-ci est fixé à 3% du montant de l'appel à cotisation (provision + réajustement) avec un montant minimum fixé à 5€.

Le versement de la contribution de l'année N interviendra au second semestre de l'année N+1 afin de permettre à l'assureur de calculer les ajustements de prime.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la présente et s'achève le 31 décembre 2030 soit la date de fin du contrat.

ARTICLE 6 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'intervenir, en cours d'exécution, de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La dénonciation de la présente convention entraîne de plein droit la résiliation du ou des contrats d'assurance du bénéficiaire.

La résiliation de l'ensemble des contrats d'assurance souscrit par le bénéficiaire entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

RESILIATION PAR LE CDG26 :

La présente convention peut être résiliée de plein droit par le CDG26 dans les situations suivantes :

1° Inexécution par le bénéficiaire de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions annuelles dues au CDG26 ;
2° Suppression de la mission couverte par la présente convention par le Conseil d'administration du CDG26 ;

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant trois mois.
Dans les cas visés au 2°, le CDG26 s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la présente convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.
Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du CDG26 au profit du bénéficiaire.

RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE :

La résiliation de la présente convention sera actée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 4 mois avant le 31 décembre de l'année.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_111-DE

ARTICLE 7 - UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les bénéficiaires acceptent de recourir à la signature électronique, via la plateforme mise à disposition par le CDG26, pour la mise en œuvre de la présente convention et de ses éventuels avenants.

La signature électronique de la présente convention vaut accord définitif des Parties ainsi que leur consentement plein et entier aux droits et obligations qui en découlent.

Chaque signataire déclare disposer de l'habilitation ou de la délégation nécessaire pour engager la collectivité qu'il représente et reconnait que cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS » et aux dispositions applicables du droit français.

Le CDG26 assure la mise en œuvre de la signature électronique et s'engage à garantir la confidentialité des données et informations traitées dans ce cadre, ainsi qu'à utiliser la plateforme conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de sécurité des échanges électroniques.

ARTICLE 8 - PROTECTION DES DONNEES

Le CDG 26 pourra être amené à recueillir des données personnelles du/des élu(s) ou agent(s) pour la mise en œuvre de la présente convention. Le CDG 26 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG 26 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire. Le délégué à la protection des données du CDG 26 peut être contacté par courrier ou courriel en indiquant en destinataire le service RGPD.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par le biais de l'application Internet sur le site www.telerecours.fr.

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Drôme	**Le Maire**
Eliane GUILLON	**XXX XXXXX**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_112-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_112 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.
Séance du 06 octobre 2026
Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Objet : Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes
Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,
Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- **DECIDE** de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_112-DE

- **DECIDE** l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un(e) membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;

- **DONNE** son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE MOURS-ST-EUSEBE (Drôme)

Dominique MOMBARD

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_113-DE

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2026_113 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.
Séance du 06 octobre 2026
Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-six, le 06 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, LARRA Stéphane, VALLET Philippe, GRAILLAT Mélanie, FOURNIER Pascale, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, FRANQUET BOURGEON Charline, GOMEZ David, WILHELM Nicolas, BLUM Céline, GANGUET Loïs.

Absents excusés : MM. DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, BERNARD Patrick, BONHOURE Nicolas, KHELIFA Eddy, MOTTET Laurent, PELOUAS Aurélie, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : Mme DESSEMOND Arlette a donné pouvoir à Monsieur le Maire, MOMBARD Dominique,
Mme ROUX Josiane a donné pouvoir à Mme SGRO Fabienne,
M. BONHOURE Nicolas a donné pouvoir à M. LARRA Stéphane,
Mme PELOUAS Aurélie a donné pouvoir à Mme GRAILLAT Mélanie.

Conseillers municipaux présents : 15

M. WILHELM Nicolas a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rapport annuel 2025 – Irrigation – SID
Rapporteur : Monsieur ROUX Gilles

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :
« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2025 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 026-212602189-20261006-DEL2026_113-DE

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2025 du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD